

ARRETE DE LA MAIRIE DE TOULOUSE,

Lancement d'appels à projets pour le renouvellement des autorisations d'occuper le domaine public dans les trois marchés couverts de Toulouse : Victor-Hugo, Carmes et Saint-Cyprien

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et en particulier les articles L.2224-18 et suivants relatifs aux halles et marchés,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et en particulier l'article L.2122-1-1 relatif à l'obligation faite à l'autorité compétente pour délivrer des autorisations d'occuper le domaine public d'organiser librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester,

Vu la délibération n°23-0518 adoptée au Conseil municipal en date du 1er décembre 2023, fixant les conditions d'application du droit de présentation d'un successeur et informant du nouveau modèle de convention pluriannuelle d'occupation du domaine public applicables dans les marchés couverts de la Mairie de Toulouse,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2021, désignant des représentants du Conseil Municipal au sein de divers organismes, dont le Comité consultatif des droits de place,

Vu l'Arrêté Municipal du 1er juin 2006 modifié portant réglementation des marchés couverts de la Ville de Toulouse,

Considérant les conclusions des réunions partenariales des 26 juin, 21 septembre, 10 octobre et 06 novembre 2023 en présence des représentants de la Mairie de Toulouse, des associations et délégués des commerçants des trois marchés couverts de Toulouse, de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Toulouse et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne, qui confirment la nécessité d'adopter un nouveau mode de gestion des marchés couverts, notamment en lançant des appels à projets échelonnés sur deux années afin de renouveler par conventions pluriannuelles les autorisations d'occuper le domaine public sur tous les emplacements situés dans les marchés couverts de Victor-Hugo, des Carmes et de Saint-Cyprien,

Considérant que les critères de sélection partagés lors desdites réunions avec les partenaires relèvent du respect du plan de marchandisage de chaque marché couvert, en veillant à une complémentarité des offres pour éviter toute distorsion de concurrence à l'échelle du marché mais aussi du quartier,

Considérant que les projets déposés dans le cadre de ces procédures de publicité seront analysés par le Comité consultatif des droits de place pour les marchés couverts,

Considérant que les attributions des autorisations se font sous la responsabilité de l'exécutif local, à savoir le Maire ou son Adjoint au Maire délégué, après avoir recueilli les avis des membres dudit Comité consultatif des droits de place,

Considérant la nécessité d'adopter un arrêté du Maire, représentant l'exécutif local compétent en la matière, pour lancer lesdits appels à projets,

ARRÊTE

Article 1er : La Mairie de Toulouse procédera, de façon échelonnée et jusqu'au 31 décembre 2025 inclus, aux publicités nécessaires à la bonne information des commerçants permissionnaires déjà autorisés et des tiers quant au lancement des appels à projets sur l'ensemble des lots situés dans les marchés couverts de Victor-Hugo, Carmes et Saint-Cyprien, relevant du domaine public de la Mairie de Toulouse.

Article 2 : Un cahier des charges sera produit pour chaque publicité relative à plusieurs lots à la fois, et les dossiers déposés, complets et dans les délais impartis, seront instruits et analysés par le Comité consultatif des droits de place, sur la base de critères de sélection communiqués en amont dans les cahiers des charges, pour la délivrance d'autorisations sous la forme de conventions pluriannuelles signées du Maire ou de l'Adjoint au Maire délégué.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Toulouse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 12 DEC. 2023

Déposé à la Préfecture
le :

11 DEC. 2023

Fait à Toulouse, le 11 DEC. 2023

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Jean-Jacques BOLZAN